

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 3 juin 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : le directeur général, M. Michel Pinault et la greffière adjointe, M^e Stéphanie Déraspe.

2019-06-0453

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0454

Adoption et lancement - Planification stratégique 2018-2022 - Projets porteurs

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-037;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise pour la planification stratégique 2018-2022;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues par le conseil municipal avec les employés et employées de la Ville de Granby et des partenaires, et avec des groupes d'intérêt;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de déposer les huit (8) projets porteurs qui soutiennent chacune des six (6) aspirations découlant de notre nouvelle vision, *Granby, naturelle et audacieuse dans son expérience humaine* :

- Une famille, une auto;
- Sport pour tous;
- Politique de participation citoyenne;
- Un festival cinq continents;
- À Granby, on fait une différence;
- Prospérons ensemble;
- Plus dense, plus naturel;
- Plus verte que jamais.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0455

Première période de questions des citoyens et des citoyennes**1. Mme Jocelyne Ostiguy et Mme Valérie Dubé**

Mme Jocelyne Ostiguy, 189, rue Boivin, s'adresse au conseil, en compagnie de Mme Valérie Dubé, 255, rue Boivin, concernant l'interdiction de stationnement devant leur salon respectif et Mme Ostiguy dépose des documents.

2. Mme Manon Poulin

Mme Manon Poulin, propriétaire du Salon créatif, 175, rue Boivin, s'adresse au conseil concernant les interdictions de stationnement sur la rue Boivin.

3. M. Richard Dubé

M. Richard Dubé, rue Savage, s'adresse au conseil concernant M. Morissette, membre du comité de citoyens, et de l'importance de ce comité pour la surveillance de l'organisation municipale.

2019-06-0456

Approbation du procès-verbal du 21 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 21 mai 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 21 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0457

Acceptation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80142 - 147 à 149, boulevard Montcalm

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-107, transmettant la résolution numéro 190507-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Mathieu Bérubé, propriétaire, pour l'immeuble situé au 147 à 149, boulevard Montcalm;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Bérubé, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 147 à 149, boulevard Montcalm, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 801, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190507-03, en date du 7 mai 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. seulement une partie du garage est dérogoatoire;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 mai 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80142 pour la propriété située au 147 à 149, boulevard Montcalm, portant le numéro de lot 1 010 801, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire (garage) jusqu'à 0,40 m de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,60 m, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22096 de ses minutes, dossier GBY19104726, en date du 9 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0458

Acceptation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80146 - 252 à 270, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-108, transmettant la résolution numéro 190507-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Bruno Gagnon, mandataire pour la compagnie Vidéotron, pour l'immeuble situé au 252 à 270, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Gagnon, mandataire de la compagnie Vidéotron, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 252 à 270, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 219, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190507-04, en date du 7 mai 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. qu'il s'agit d'un remplacement des antennes déjà autorisées sous les numéros de dérogation mineure 2009-20034, 2009-20257 et 2015-80420;
2. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 mai 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80146 pour la propriété située au 252 à 270, rue Principale, portant le numéro de lot 1 010 219, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser le remplacement de 3 antennes installées à une hauteur de 17,80 m de la ligne faîtière du bâtiment, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la hauteur d'une antenne ne peut excéder 5 m de la ligne faîtière du bâtiment principal, le tout en référence aux documents préparés par M. Vincent Lapointe, ingénieur pour la firme Axnor consultants inc. et mandataire pour la compagnie Vidéotron, sous le numéro de projet ME589LT05, en date du 24 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0459

Autorisation - Demande d'usage conditionnel numéro 2019-0904 - 1139, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-110, transmettant la résolution 190507-08 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel et M. le maire Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par M. Sébastien Houle, mandataire, pour l'immeuble situé au 1139, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Houle, mandataire, a formulé, le 12 avril dernier, une demande de permis de construction numéro 2019-0904 en vertu du Règlement sur les usages conditionnels pour la propriété située au 1139, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du centre sportif Pile ou Face par l'ajout d'une surface de jeu intérieure;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'ajout d'une 2^e surface de jeu intérieure à l'ouest du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aura une superficie d'environ 868 m²;

CONSIDÉRANT QUE seule une sortie d'urgence est projetée sur la façade ouest du bâtiment et qu'aucune ouverture n'est projetée sur la façade nord;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à enlever une partie du talus au nord de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'est déposée concernant les autres conditions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 190507-08, recommande la demande;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 mai 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter la demande de permis de construction numéro 2019-0904, pour la propriété située au 1139, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, visant l'agrandissement du centre sportif Pile ou Face par l'ajout d'une surface de jeu intérieure, le tout en référence au plan d'implantation préparé par Mme Chantal Brodeur, architecte, portant le numéro de projet 19-552cba en date du 10 avril 2019, et ce, aux différentes conditions suivantes :

- que les fenêtres donnant sur les côtés nord et ouest soient fixes et que les portes prévues du côté nord et ouest soient des sorties d'urgence seulement;
- qu'aucune terrasse ou balcon ne soit installé au deuxième étage;
- que les terrasses situées entre les aires de jeux et sur le bâtiment soient fermées à 23 h;
- que l'éclairage des aires de jeu soit fermé au plus tard à 23 h la semaine;
- que soit permise la tenue d'activités toutes les fins de semaine avec fermeture du site à 17 h sauf pour six événements où la fermeture serait à 19 h;
- que le bar soit à l'intérieur seulement;
- qu'aucune vente d'alcool ne soit faite à l'extérieur sur le site;
- qu'aucune musique ne soit diffusée sur le site;
- qu'aucun événement extérieur ou réception autre que le hockey-balle ne soit organisé sur le site;
- qu'aucune allée de circulation donnant accès au site ne soit faite à partir de la rue Saint-Onge;
- qu'il soit obligatoire d'isoler les bandes de la partie nord des deux aires de jeu situées au nord du site, soit les aires les plus près du talus;
- que la hauteur du talus aménagé soit de 4,5 mètres avec plantation de conifères et feuillus formant un écran végétal;
- que le talus soit complété avant le début des travaux d'agrandissement, soit la plantation de 5 arbres feuillus, 8 arbres conifères, 5 arbustes et 5 arbrisseaux pour chaque 40 mètres linéaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0460

Autorisation - Signature de la déclaration de principe de l'Alliance ARIANE

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-037;

CONSIDÉRANT QUE l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des milieux de vie et la gestion économe du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux, en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de pétrole, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages, de protection de la biodiversité, entre autres, dépend d'une plus grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de Politique nationale, une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance ARIANE regroupe des organisations et experts réunis dans une vision commune afin que l'aménagement du territoire et l'urbanisme soient une priorité au Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la signature de la déclaration de principe de l'Alliance ARIANE et appuyer la proposition à l'effet que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'Alliance ARIANE, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0461

Autorisation - Offre d'achat - Prolongation du délai - Les Immeubles Desaubec (2002) S.E.N.C. - 280, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-072;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la compagnie Les Immeubles Desaubec (2002) S.E.N.C., laquelle fut acceptée par le conseil municipal en date du 5 mars 2018, et ce, par sa résolution numéro 2018-03-0138;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'offre d'achat et de la résolution numéro 2019-03-0137, la compagnie devait obtenir un changement de zonage et l'obtention d'un PPCMOI au plus tard le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les démarches ont été entamées par la compagnie, mais que lesdites procédures ne pourront être complétées avant la date limite établie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser une modification à l'offre d'achat relativement à la date prévue par celle du 30 septembre 2019, et ce, aux mêmes conditions préalablement acceptées par les parties.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0462

Autorisation de signature - Servitude de stationnement et d'allée de circulation - Fondation du centre d'hébergement et de soins de longue durée Horace-Boivin

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-073;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du centre d'hébergement et de soins de longue durée Horace-Boivin est propriétaire des lots 5 307 018 et 5 307 019 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du centre d'hébergement et de soins de longue durée Horace-Boivin souhaite modifier le lotissement de son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 120 et 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une servitude de stationnement et d'allée de circulation est requise, servitude dont la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de stationnement et d'allée de circulation entre les lots 5 307 018 et 5 307 019 du cadastre du Québec, et ce, afin de satisfaire aux dispositions des articles 120 et 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais de la Fondation du centre d'hébergement et de soins de longue durée Horace-Boivin.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0463

Nomination - Perceptrice des amendes - Madame Andréanne Tremblay

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-074;

CONSIDÉRANT QUE, par le mouvement de main-d'oeuvre de la division des ressources humaines, l'embauche de Mme Andréanne Tremblay à titre de technicienne juridique et perceptrice des amendes de la cour municipale commune de Granby, a été autorisée, et ce, en date du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du *Code de procédure civile*, chapitre C-25.1, prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes pouvant agir à titre de percepneur des amendes;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que Mme Andréanne Tremblay agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la cour municipale commune de Granby pour le district de Bedford;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de demander au ministre de la Justice du Québec de désigner conformément à l'article 322 du *Code de procédure pénale*, Mme Andréanne Tremblay à titre de perceptrice des amendes pour la cour municipale commune de Granby; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à présenter la demande au ministère de la Justice du Québec et à signer tous les documents requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0464

Nomination des membres du comité de démolition - Julie Guilmain et Yani Authier

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-075;

ATTENDU QUE le conseil a nommé, par ses résolutions 07/03/0273, 08/08/0802 et 11/07/0747, les membres du comité de démolition;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

de modifier la composition du comité de démolition afin de nommer Julie Guilmain et Yani Authier, lesquels agiront comme personnes-ressources.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0465

Dépôt du certificat du responsable du registre - Registre du 30 mai 2019 - Règlement (distinct) numéro 0849-2019 - Zones IJ16R et IJ18R - Secteur des rues Denison Ouest et Casavant

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-076;

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat du responsable du registre qui s'est tenu le 30 mai 2019, concernant le Règlement (distinct) numéro 0849-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la totalité du lot 6 152 458 CQ dans la zone IJ18R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2019 et SP06-2019, attestant :

- | | | |
|----|--|----|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 53 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 16 |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 1 |
| 4. | Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter; | |

et du fait que le certificat du responsable du registre du 30 mai 2019 soit déposé aux archives.

2019-06-0466

Dépôt du certificat du responsable du registre - Registre du 30 mai 2019 - Règlement (distinct) numéro 0850-2019 - Zones HM16R, IM02P, IM04R ET IM05R - Secteur des rues Denison Est et Miller

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-077;

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat du responsable du registre qui s'est tenu le 30 mai 2019, concernant le Règlement (distinct) numéro 0850-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone IM17R à même une partie des zones HM16R, IM02P, IM04R et IM05R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2019 et SP06-2019, attestant :

- | | | |
|----|--|-----|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 323 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 43 |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 4 |
| 4. | Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter; | |

et du fait que le certificat du responsable du registre du 30 mai 2019 soit déposé aux archives.

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 3 juin 2019, d'un poste budgétaire d'opération à un autre poste budgétaire d'opération le tout du fonds d'administration pour la somme de 10 000 \$, et un transfert du fonds d'administration au fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 87 750 \$, le tout tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 264-2019, en date du 28 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0469

Étude et adjudication du contrat numéro 017/2019 - Services professionnels en comptabilité pour un mandat de vérification externe années 2019, 2020 et 2021 - Raymond, Chabot, Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-075;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 017/2019 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour la vérification externe pour les années 2019, 2020 et 2021, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Raymond, Chabot, Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., pour un montant total, taxes incluses, de 253 519,88 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 271-2019, 001-2020 et 001-2021, tous en date du 29 mai 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 10 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0470

Étude et adjudication du contrat numéro 052/2019 - Décret de travaux - Travaux de réhabilitation sur le 11^e rang - Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-034;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de décréter les travaux et d'adjuger le contrat numéro 052/2019 pour des travaux de réhabilitation sur le 11^e rang (de la route 137 au numéro civique 796), au plus bas soumissionnaire conforme Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 275 000,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations projet 90733.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 270-2019 en date du 29 mai 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 31 janvier 2019, à l'addenda numéro 1 en date du 18 février 2019 et à l'addenda numéro 2 en date du 19 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0471

Étude et adjudication du contrat numéro 146/2019 - Déneigement et épandage d'abrasifs du réseau routier pour les années 2019, 2020 et 2021 - 9260-7415 Québec inc. - Groupe AllaireGince infrastructures inc. - 9177-4703 Québec inc. (faisant affaire sous le nom de Bérard Transport 2007 inc.)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-083;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 146/2019 pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs du réseau routier pour une période de trois (3) ans, soit les saisons hivernales 2019, 2020 et 2021, assujetti à deux (2) reconductions, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

9260-7415 Québec inc.

Secteur #4 pour un montant total, taxes incluses, de 236 944,85 \$

Secteur #7 pour un montant total, taxes incluses, de 477 010,58 \$

Secteur #9 pour un montant total, taxes incluses, de 576 394,51 \$

Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Secteur #12 pour un montant total, taxes incluses, de 289 125,33 \$

Secteur #13 pour un montant total, taxes incluses, de 304 143,37 \$

9177-4703 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Bérard Transport 2007 inc.

Secteur #8 pour un montant total, taxes incluses, de 278 378,52 \$

Secteur #10 pour un montant total, taxes incluses, de 263 059,61 \$

Secteur #11 pour un montant total, taxes incluses, de 306 989,05 \$

Secteur #14 pour un montant total, taxes incluses, de 350 591,50 \$

pour un grand montant total de 3 082 637,32 \$ pour l'ensemble de ces secteurs pour trois (3) ans, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 272-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, tous en date du 29 mai 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1^{er} mai 2019 et à l'addenda numéro 1 en date du 16 mai 2019, à l'addenda numéro 2 en date du 21 mai 2019 et à l'addenda numéro 3 en date du 27 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0472

Étude et adjudication du contrat numéro 135/2019 - Reconstruction de chaussée et trottoirs et réaménagement de l'intersection rues Notre-Dame, Laval Sud et Saint-François - Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-079;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 323 433,00 \$, du surplus au projet numéro 90821.9; et

d'adjuger le contrat numéro 135/2019 pour la reconstruction de chaussée et trottoirs et réaménagement de l'intersection rues Notre-Dame, Laval Sud et Saint-François au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 131 354,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations prévu aux projets 90733.6 (185 943,00 \$), 90821.6 (212 400,00 \$) et 90821.9 (634 633,00 \$), tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 273-2019, en date du 29 mai 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 16 avril 2019, à l'addenda numéro 1 en date du 9 mai 2019, à l'addenda numéro 2 en date du 10 mai 2019 et à l'addenda numéro 3 en date du 14 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0473

Étude et conclusion du contrat numéro 150/2019 - Vêtements de travail - Le Magasin Industriel inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-082;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Le Magasin Industriel inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 23 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 150/2019 pour la fourniture de vêtements de travail, au plus bas soumissionnaire conforme, Le Magasin Industriel inc., pour un montant total, taxes incluses, de 88 728,22 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 268-2019, en date du 29 mai 2019, le tout conformément à la demande de soumission du 16 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0474

Approbation de critères d'évaluation et de pondération pour des services professionnels - Programme d'aide aux employés - Dossier numéro 185/2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-086;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour la mise en oeuvre du programme d'aide aux employés (PAE);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels pour la mise en oeuvre du programme d'aide aux employés (PAE):

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| • Expérience et expertise de la firme | 25 points |
| • Expérience du chargé de projet | 25 points |
| • Organisation de la firme | 20 points |
| • Méthodologie | 25 points |
| • Qualité de l'offre de service | 5 points |

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0475

Mouvements de main-d'œuvre – 15 mai au 1er juillet 2019 – Embauche – Madame Sylvie Gemme, au poste de technicienne en finances, au Service des finances - Retraite - Madame Christiane Gagné, secrétaire à la Division approvisionnements – Retraite - Monsieur Richard Gagnière, technicien en traitement de l'eau à la Centrale de traitement de l'eau, au Service de la planification et de la gestion du territoire

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-020, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 15 mai au 1^{er} juillet 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2019-020 et son annexe, pour valoir comme si au long récité; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. de ratifier l'embauche de madame Sylvie Gemme, au poste de technicienne en finances, au Service des finances à compter du 27 mai 2019, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette embauche assujettie à une période de probation de 6 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du service.
2. de prendre acte de la retraite de madame Christiane Gagné, secrétaire à la Division approvisionnements, en date du 1^{er} juillet 2019. Madame Gagné prendra sa retraite après plus de 28 ans au service de la Ville de Granby ;
3. de prendre acte de la retraite de monsieur Richard Gagnière, technicien en traitement de l'eau à la Centrale de traitement de l'eau, au Service de la planification et de la gestion du territoire, en date du 1^{er} juillet 2019. Monsieur Gagnière prendra sa retraite après plus de 29 ans au service de la Ville de Granby.

4. Le 16 mai 2019, le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs a procédé à l'évaluation de 5 postes appartenant au Service des finances. Au terme de cette rencontre, il n'y a qu'un seul poste qui fait l'objet de modifications. Dans ce contexte, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste après l'évaluation	Nouvelle classe	Nouveau pointage après l'évaluation	Commentaires (raison de l'évaluation du poste)
322	Commise ou commis aux comptes payables	4	849	--	4	881	Modifications des tâches à la suite d'une restructuration au Service des finances – en référence au comité des finances et des ressources humaines – 18-04-2019

5. À la suite de la tenue, le 28 mai 2019, d'un comité conjoint d'évaluation des emplois cadres, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste après l'évaluation	Nouvelle classe	Nouveau pointage après l'évaluation	Commentaires (raison de l'évaluation du poste)
1303	--	--	--	Ingénieure ou ingénieur de projets – Bureau de projets	5	572	Nouveau poste

Toute dépense étant payable à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 269-2019, en date du 29 mai 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0476

Refus - Demande de modification numéro 2019-80134 au Règlement de zonage - 324 Déragon - Recommandation pour un PPCMOI

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-106, transmettant la résolution 190507-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Prévost, directeur général de Ressource pour hommes de la Haute-Yamaska, a déposé, le 16 avril dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à permettre l'aménagement d'une ressource d'hébergement temporaire pour les hommes dans la zone résidentielle FK07R;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone résidentielle FK07R autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à permettre l'implantation d'une ressource d'hébergement temporaire pour les hommes;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit notamment l'aménagement d'un maximum de 5 chambres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 190507-02, ne recommande pas la présente demande puisque l'autorisation de cette classe d'usages n'est pas souhaitables pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique du projet particulier (PPCMOI);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage considérant que l'autorisation de cette classe d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le présent projet.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0477

Refus - Demande numéro 2019-80130 de modification au Règlement de zonage - 441 à 445, rue Principale - Brigitte Pinard

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-097, transmettant la résolution 190423-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Brigitte Pinard, propriétaire, a déposé, le 11 avril dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à permettre les services d'entrepreneurs avec entreposage ainsi que des ateliers de fabrication avec vente au détail sur la propriété du 441 à 445, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone commerciale GJ18C autorisant actuellement plusieurs usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à la demande, l'ajout des classes d'usages « Cser » et « Iart » sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 190423-06 ne recommande pas la présente demande puisque l'autorisation de ces classes d'usages n'est pas souhaitables pour la zone;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de refuser la demande numéro 2019-80130 de modification au Règlement de zonage visant à permettre les services d'entrepreneurs avec entreposage et des ateliers de fabrication au 441 à 445 rue Principale considérant que l'autorisation de ces classes d'usages n'est pas souhaitable pour la zone.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0478 **Autorisation de signatures - Acquisition du lot 6 304 625 - Aménagement d'un trottoir - lot - 830, rue Saint-Hubert - Commission scolaire Val-des-Cerfs**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-118;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de lots dans différents secteurs de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser l'acquisition du lot 6 304 625 du cadastre du Québec de la Commission scolaire Val-des-Cerfs, pour l'aménagement d'un trottoir sur la rue Saint-Hubert pour la somme de 1 950,17 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 267-2019 en date du 29 mai 2019.

Que le maire, avec la directrice des Services juridiques et greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0479 **Autorisation à soumettre une demande auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 32 (22,3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) - Prolongement des infrastructures de la rue Bourbeau - Abrogation de la résolution numéro 2019-05-0360**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-119;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales de la rue Bourbeau ainsi que l'application de l'article 32 (22,3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'abroger la résolution numéro 2019-05-0360 et de la remplacer par la présente;

de mandater la firme Cima+ pour soumettre, pour et au nom de la Ville de Granby, une demande de certification en vertu de l'article 32 (22,3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à présenter tout engagement concernant cette demande pour le prolongement des infrastructures de la rue Bourbeau; et

de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0480

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 32 (22,3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) - Prolongement des infrastructures municipales - Lots numéros 6 125 960 et 2 245 286, CQ - Les immeubles MIGI inc. - Révision 1

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-120;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales pour la réalisation du projet domiciliaire, secteur rue Gatien et Fournier, soit sur les lots 6 125 960 et 2 245 286 et l'application de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE le projet est modifié en projet d'ensemble.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 32 (22,3°) de la LQE;

Que le promoteur, Les immeubles MIGI inc., devra s'engager à céder en faveur de la Ville de Granby les éventuelles servitudes d'utilités publiques afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égouts ou autres, le cas échéant. Il devra aussi s'engager à vendre à la Ville lesdits réseaux ainsi que les éventuelles servitudes pour la somme d'un dollar (1 \$). La Ville de Granby prendra possession de ces structures après la réception provisoire des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales;

d'émettre une résolution de la municipalité dans laquelle celle-ci s'engage à entretenir le bassin de rétention prévu aux plans CP3E-00245258-A0, feuillets C01 à C05 révision G en date du 27 mai 2019 et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien comme expliqué dans le rapport explicatif de la conception daté du 27 mai 2019.

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité confirmant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et présentant un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0481

Réception définitive - Contrat numéro 147/2017 - Aménagement de deux terrains de soccer - Parc Terry-Fox - Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2019-010;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 7 mai 2019, la réception définitive des travaux d'aménagement des deux terrains de soccer naturels au parc Terry-Fox au contrat numéro 147/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux suite à l'entente numéro 147/2017 conclue entre la Ville et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0482

Réception définitive - Contrat numéro 105/2017 - Travaux d'éclairage du terrain de balle au parc Poitevin - Installations électriques Claude Gougeon inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2019-009;

CONSIDÉRANT que le total des travaux exécutés est de 188 698,82 \$, plus taxes, sur un contrat initial de 173 389,87 \$, plus taxes.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 29 mai 2019, la réception définitive des travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de balle au parc Poitevin au contrat numéro 105/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux suite à l'entente numéro 105/2017 conclue entre la Ville et l'entrepreneur Installations Électriques Claude Gougeon inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0483

Autorisation - Entente de partenariat avec Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska - Centre aquatique

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-055;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska prévoyant une contribution à la Ville de 500 000,00 \$ versée sur 10 ans à raison de 50 000 \$ par année, le tout associé aux opérations des activités du nouveau centre aquatique de la Ville de Granby.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0484

Reconnaissance de l'organisme - Parents-Secours Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-053;

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif *Parents-Secours Granby* répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de reconnaître l'organisme *Parents-Secours Granby* comme organisme sans but lucratif afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby entraînant une dépense de 250 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 265-2019, en date du 28 mai 2019;

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à modifier l'annexe des organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0485

Dépôt de projet de soutien - Mise à jour de la politique des aînés - MADA

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-054;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche MADA à ce jour;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté des membres du comité de suivi à poursuivre la démarche MADA;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la Ville de Granby à déposer un projet de mise à jour de la politique des aînés dans le cadre du Programme de soutien à la démarche d'accréditation MADA pour les années 2019 et 2020;

d'autoriser Patrice Faucher, directeur du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire à compléter la demande et signer les documents requis; et

de nommer Monsieur Robert Riel, conseiller municipal délégué responsable du dossier aînés.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0486

Autorisation - Fête des Voisins - 8 juin 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-056;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la présentation des Fêtes des Voisins énumérées en annexe au sommaire décisionnel ASC-2019-056;

d'autoriser les fermetures de rues et les utilisations de parcs le 8 juin 2019 selon les heures prévues ou en cas de pluie le 9 juin selon les mêmes heures;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à l'organisation de ces fêtes, et ce, pour un montant maximal de 3 700,00 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 266-2019 en date du 28 mai 2019;

d'autoriser Monsieur Patrice Faucher en concertation avec le service de police d'autoriser les fermetures de rues qui pourraient s'ajouter dans le cadre de la Fête des Voisins.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0487

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir une exception pour l'heure d'une course à l'été 2019 et modifiant les dispositions sur les branchements

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir une exception pour l'heure d'une course à l'été 2019 et modifiant les dispositions sur les branchements.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir une exception pour l'heure d'une course à l'été 2019 et modifiant les dispositions sur les branchements ».

2019-06-0488

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils de récupération d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0449-2013 (pollution diffuse d'origine agricole), le Règlement numéro 0626-2016 (plantation d'un arbre), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique), le Règlement numéro 0770-2018 (vélos) et le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel) afin de prévoir que l'achat des produits ne peut être effectué par l'entremise d'un site Internet et visant à modifier l'adresse où doit être transmis le formulaire de demande

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils de récupération d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0449-2013 (pollution diffuse d'origine

agricole), le Règlement numéro 0626-2016 (plantation d'un arbre), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique), le Règlement numéro 0770-2018 (vélos) et le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel) afin de prévoir que l'achat des produits ne peut être effectué par l'entremise d'un site Internet et visant à modifier l'adresse où doit être transmis le formulaire de demande.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils de récupération d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0449-2013 (pollution diffuse d'origine agricole), le Règlement numéro 0626-2016 (plantation d'un arbre), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique), le Règlement numéro 0770-2018 (vélos) et le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel) afin de prévoir que l'achat des produits ne peut être effectué par l'entremise d'un site Internet et visant à modifier l'adresse où doit être transmis le formulaire de demande ».

2019-06-0489

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « Sur la rue en bordure » pour ainsi prévoir certaines modalités de la desserte en servitude

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP15-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « *Sur la rue en bordure* » pour ainsi prévoir certaines modalités de la desserte en servitude.

2019-06-0490

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP15-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « Sur la rue en bordure » pour ainsi prévoir certaines modalités de la desserte en servitude

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le premier projet de règlement numéro PP15-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP15-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « *Sur la rue en bordure* » pour ainsi prévoir certaines modalités de la desserte en servitude », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 27 juin 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0491

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0856-2019 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de revoir les dispositions relatives aux logements sous le plancher du premier étage, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2019

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2019, présenté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 30 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0856-2019 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de revoir les dispositions relatives aux logements sous le plancher du premier étage, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP09-2019, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0492

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0857-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'identifier quelques lots donnant sur la rue Mountain comme étant des lots non desservis, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP11-2019

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2019, présenté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 30 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0857-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'identifier quelques lots donnant sur la rue Mountain comme étant des lots non desservis, initialement adopté sous le projet de règlement

numéro PP11-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP11-2019, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0493

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0858-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à la protection des arbres, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2019

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2019, présenté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 30 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0858-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à la protection des arbres, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP12-2019, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0494

Adoption – Règlement numéro 0859-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les structures de déneigement de camions, de clarifier diverses dispositions relatives à l'affichage et d'autoriser les lave-autos manuels dans la zone commerciale GJ14C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP08-2019 et SP08-2019

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0859-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les structures de déneigement de camions, de clarifier diverses dispositions relatives à l'affichage et d'autoriser les lave-autos manuels dans la zone commerciale GJ14C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP08-2019 et

SP08-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} avril 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0495

Adoption – Règlement numéro 0860-2019 modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et de la Commission consultative agricole qui ne sont pas membres du conseil pour augmenter le tarif du jeton de présence pour les membre du CCU et autres modifications

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0860-2019 modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et de la Commission consultative agricole qui ne sont pas membres du conseil pour augmenter le tarif du jeton de présence pour les membre du CCU et autres modifications », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mai 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0496

Adoption – Règlement numéro 0861-2019 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 pour supprimer le nombre maximal d'appareil de jeux électroniques permis

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0861-2019 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 pour supprimer le nombre maximal d'appareil de jeux électroniques permis », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mai 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0497

Adoption – Règlement numéro 0862-2019 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à ajuster la durée du permis de réparation d'une construction

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0862-2019 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à ajuster la durée du permis de réparation d'une construction », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mai 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0498

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. **M. Richard Dubé**

M. Richard Dubé, rue Savage, s'adresse au conseil concernant les diverses subventions liées aux travaux municipaux, la consultation publique du Plan vert tenue le 25 mai 2019 et de manière générale, les comptes rendus des consultations publiques.

2. **M. Jacques Parent**

M. Jacques Parent, 261, rue Beaufort, s'adresse au conseil concernant la circulation des cyclistes et demande une meilleure signalisation pour les piétons sur les pistes cyclables. Également, il désire que les chiens soient autorisés dans tous les parcs de Granby.

2019-06-0499

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 56.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Stéphanie Déraspe, greffière
adjointe